

**CONTRAT GLOBAL LOING AMONT**  
COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 10 OCTOBRE 2014

rédigé par Claire BOUQUIGNY

**Présents** : M. FAURIEL et M. TOUZAC (AESN), Mme FOUCHER (Chambre d'agriculture de l'Yonne), M. SALAMOLARD (CC Cœur de Puisaye), M. MORIZOT (CC Forterre – Val d'Yonne), M. COURTOIS ET M. NKURUNZIZA (CC Orée de Puisaye), M. MASSE (CC Portes de Puisaye-Forterre), M. MENET (Conseil général de l'Yonne, SATESE), M. MALTETE (DDT de l'Yonne), M. BLATTER (Fédération de pêche de l'Yonne), M. CHATON, Mme BAILLY et Mme BOUQUIGNY et Mme DOUANE (FEPF), Mme GARRIGUES (IER), M. POILLOT (SIAEP de la région de Charny), Mme LEMOINE (Pays de Puisaye-Forterre, Natura 2000), M. NICOT, M. BON et M. CONFURON (VNF).

**Absents** : CCI, CMA, FREDON, CEN Bourgogne, ONEMA, ARS, Conseil régional.

---

## Ordre du jour

Présentation du programme d'actions et validation du contrat global

---

### 1. Signataires du contrat

M. TOUZAC indique qu'il faut définir aujourd'hui quels seront les signataires du contrat, dont font parties les financeurs et les maîtres d'ouvrage (mais pas nécessairement tous les maîtres d'ouvrage). Il indique également que chaque signataire doit être saisi afin qu'il délibère, ce qui entraîne généralement un temps de latence d'au moins 2 mois. Pour M. FAURIEL rappelle que *«juridiquement le contrat ne lie pas le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau et que, même si un contrat est un engagement réciproque, on sait qu'il n'y a jamais un taux de réalisation à 100%»*.

M. TOUZAC rappelle qu'il *«faut informer tous les maîtres d'ouvrage et leur envoyer un courrier rappelant les termes du contrat, le niveau de priorité et la date de réalisation. Toutes les questions individuelles devront être réglées au cas par cas et non pas en réunion collective»*.

### 2. Assainissement collectif

Mme DOUANE explicite que le terme « pollution ponctuelle domestique » correspond à l'assainissement collectif.

M. COURTOIS demande à ce que l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg de Dicy soit effectuée en 2015 et non en 2018 comme cela est programmé. Cela permettra de tenir compte des conclusions de cette étude pour la réhabilitation

de la station d'épuration de Villefranche (sur laquelle pourrait être raccordé le bourg de Dicy). La demande est acceptée.

### 3. Assainissement non collectif

Mme DOUANE explicite que le terme « pollution diffuse d'origine domestique » correspond à l'assainissement non collectif.

M. FAURIEL rappelle que l'Agence de l'eau s'engage «*sur un montant financier et non sur un nombre de réhabilitations*». Il constate que «*tout le monde n'est pas à égalité de traitement* » et que «*certains doivent se mettre aux normes et d'autres non* », cela suivant le niveau de priorité de leur installation. Il rappelle qu'il y a un fort retard à l'investissement et souligne qu'il faut commencer par les communes sur lesquelles les diagnostics sont terminés. Il conclut : «*L'ANC est un sujet difficile car il faut l'accord des riverains et que les élus voudraient de plus gros chiffres!* »

De plus, il remarque que le montant de 9 600 euros par réhabilitation lui paraît optimiste. «*C'est bien si vous tenez ce tarif mais ce sera probablement trop peu*, remarque-t-il, rappelant que, *il n'y aura pas d'arrangement avec l'Agence de l'eau au-delà du contrat car on s'engage sur ces montants*». Difficile pourtant de faire mieux quand «*c'est le plafond de l'Agence* » souligne Mme BAILLY.

Sur la mise en œuvre, Mme BAILLY relève la diversité des opérateurs comme un élément difficile à gérer. M. FAURIEL souligne que cela est autorisé par l'Agence de l'eau. Il demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur les choix des particuliers afin que la multiplicité des systèmes mis en place ne devienne pas problématique. M. CHATON rappelle alors que «*un technicien de la FEPF accompagne le bureau d'études sur le terrain à chaque fois afin qu'il y ait une harmonisation des pratiques* ».

M. FAURIEL souligne que «*les seules obligations réglementaires concernent les installations classées en priorité 1. Il faut concentrer le financement sur les obligations de mise en conformité afin de résorber ce problème au niveau communal et montrer que ces opérations servent à quelque chose.* » M. MASSE rappelle que «*seules les réhabilitations de priorité 1 seront subventionnées* » et que «*la non réalisation de ces mises en conformité est de la responsabilité du maire et non de l'Etat* ». M. NKURUNZIZA se demande, lui, s'il y aura transfert de crédit si le propriétaire d'une installation en priorité 1 n'accepte pas de signer quand un propriétaire en priorité 2 serait près à réaliser les travaux de réhabilitation.

### 4. Pollutions industrielle et artisanale

Concernant les bâtiments d'élevages, Mme FOUCHER constate qu'il s'agit de la deuxième mise aux normes pour répondre à la directive « nitrates ». C'est ainsi que «*des établissements sortant d'une mise aux normes peuvent se retrouver de nouveau hors normes!*» Des participants remarquent que, face à ces difficultés, des éleveurs ont arrêté leur activité d'élevage, ils regrettent qu'il n'y ait pas d'anticipation des effets secondaires. En effet, l'arrêt de cette activité va entraîner une disparition des herbages dans les fonds de vallée et sur les bassins d'alimentation de captage, utiles à la réduction des pollutions des eaux superficielles et des nappes souterraines.

M. FAURIEL demande que le tableau présenté dans le programme d'actions soit plus précis ; en précisant notamment le nombre d'élevages sur le territoire classé en 2012 comme zone vulnérable « nitrates » sur lequel les éleveurs pourront bénéficier d'une aide financière de l'Agence. Il demande également que soient ciblés les plus gros élevages qui ont une exploitation de type industrielle, notamment les élevages porcins et de volailles, afin d'étudier l'impact de leurs rejets sur le milieu.

Mme FOUCHER indique un chiffre de « 400 élevages présents sur le territoire, dont environ 100 élevages seraient sur le territoire dernièrement classé en « zone vulnérable nitrates », cela incluant les exploitations soumises au RSD (règlement sanitaire départemental) et les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ».

M. FAURIEL souhaite que « les élevages les plus gros et les plus impactant à priori soient identifiés afin que les éleveurs puissent tenir compte de cette problématique ». Une étude globale peut être envisagée et serait financée par l'Agence de l'eau. Cependant, une estimation des dépenses ne pourra être faite qu'à partir d'une liste des éleveurs concernés ; ce qui pose problème compte tenu que « la Chambre d'agriculture ne possède pas de liste nominative des éleveurs par commune mais seulement une liste des animaux identifiés », explique Mme FOUCHER. Seuls les services de l'Etat possèdent une telle liste ». Mme DOUANE souligne qu'une telle demande a été formulée début septembre au service d'économie agricole de la DDT mais qu'elle n'a, à ce jour, pas eu de retour.

Mme FOUCHER s'engage à fournir un détail du contenu des actions envisagées dans un délai d'une semaine.

## **5. Pollution agricole diffuse**

M. COURTOIS ne souhaite pas revenir sur les actions de drainage qui ont été réalisées arguant que le ruissellement peut être plus polluant que le drainage. M. SALAMOLARD remarque que la disparition des haies a accéléré le ruissellement, l'érosion des sols et, de fait, l'apport de limons dans les cours d'eau. Ce qui amène à « des solutions simples de revégétalisation qui ont été proposées dans le bassin de l'Armançon », comme le rappelle M. MALTÊTE qui suggère également de prendre connaissance de l'étude qui a été menée sur le ru de Septfonds sur cette problématique. Pour M. FAURIEL, « la problématique est importante, des études doivent être menées afin d'orienter les choix. Le montant de 100 000 euros alloués n'est pas choquant ». Il rappelle par ailleurs que les actions ne ciblent pas le territoire complet. Mme DOUANE propose de mener des actions avec des agriculteurs volontaires et d'analyser les résultats.

3

## **6. Pollution phytosanitaire en zone non agricole**

Mme DOUANE explique que les collectivités locales ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires et que l'aide financière portera essentiellement sur l'acquisition de matériel. Les communes ciblées dans le cadre du contrat global sont celles incluses dans des bassins d'alimentation de captage notamment. M. TOUZAC demande que le niveau de priorité de ce groupe d'actions soit explicité dans le corps du contrat.

M. FAURIEL encourage à mener ces actions rapidement et par opération groupée. En effet, « on ne sait pas si au-delà de 2017, l'Agence pourra continuer à aider les collectivités ».

## **7. Pollutions multiples**

Il y a obligation à réaliser un profil de qualité des eaux de baignade sur le réservoir du Bourdon, faute de quoi la baignade sera fermée.

## **8. Qualité structurelle des berges et du lit mineur**

La renaturation consiste à rendre un cours d'eau fonctionnel tant d'un point de vue morphologique qu'écologique.

Concernant les opérations d'entretien des berges et du lit, la première étape consiste à informer les riverains. Il est également prévu de solliciter les agriculteurs sous forme d'appel à projet annuel afin de les inciter à clôturer les cours d'eau et à aménager des abreuvoirs.

M. MASSE remarque que le Loing a déjà été nettoyé deux fois alors que le Branlin non et regrette qu'il n'y ait pas d'entretien régulier. Sur ce point, Mme DOUANE souligne que l'entretien des rivières est un devoir des propriétaires riverains et qu'il est prévu une campagne d'explications sur son importance, en parallèle de travaux d'entretien programmés annuellement par le syndicat mais non systématiques. L'objectif est de montrer comment réaliser un bon entretien afin que les riverains puissent le reproduire par la suite par eux-mêmes. Une démarche dangereuse pour M. COURTOIS qui craint que l'entretien ne soit réalisé «à la pelleuse». Mme DOUANE rappelle qu'il faut au préalable réaliser une DIG (déclaration d'intérêt général) afin que le syndicat puisse se substituer aux riverains. Celles réalisées sur les bassins du Loing et de l'Ouanne par le Syndicat Mixte de Puisaye ont, d'ores et déjà, été transférée à la Fédération des eaux.

Enfin, M. FAURIEL souligne que l'absence d'estimations financières de certains projets de renaturation relativise leur portée et demande à l'IER de réaliser ce chiffrage. Il souhaite que la Fédération des eaux soit porteuse de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

## **9. Continuité hydro-écologique**

Une réunion avec l'Association des propriétaires de moulins sur le Loing sera proposé en fin d'année afin d'expliquer l'étude de continuité prévue pour 2015. M. MALTETE demande à ce que la DDT soit conviée.

## **10. Zones humides et plans d'eau**

Selon M. FAURIEL, l'Agence souhaite que le CENB (Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne) réinvestisse le territoire et qu'il s'investisse prioritairement dans la gestion de sites. En plus de cela, si leur plan de charge le permet, il pourra se porter maître d'ouvrage pour la réalisation des inventaires de zones humides. Dans le cas où le CENB ne porterait pas la maîtrise d'ouvrage, la Fédération des eaux lancera un appel d'offres.

## **11. Protection de captages et alimentation en eau potable**

M. POILLOT demande que l'opération concernant l'unité de traitement des eaux de Tannerre-en-Puisaye soit avancée en 2015. En effet, la station n'est pas conçue pour abattre les pics de turbidité et elle doit être régulièrement arrêtée en cas de forte pluie ; comme ce fut le cas pendant 4 mois l'an dernier. M. FAURIEL propose de ne pas déplacer la programmation prévue concernant l'élaboration du schéma directeur mais d'avancer l'étude BAC de Tannerre-en-Puisaye en 2015 et de prévoir les travaux sur ce captage à l'issue de l'étude ; cela en fonction des capacités de financement du SIAEP.

## **12. Acquisition des connaissances**

M. TOUZAC souligne qu'il faut montrer qu'il y a des espèces patrimoniales sur le bassin. Il suggère pour cela de se rapprocher de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun.

### **13. Communication**

M. MENET s'interroge sur la finalité de la réflexion concertée. Mme DOUANE explique qu'il s'agit de monter des comités de travail avec des partenaires ciblés afin d'échanger sur un sujet et de dégager des axes communs de réalisation, dans un souci de concertation entre acteurs et de communication vers les publics concernés.

Concernant le bois de coupe de la ripisylve, M. NICOT remarque que 97 % des zones riveraines des cours d'eau sont privées et que la végétation appartient aux propriétaires. M. COURTOIS explique qu'il est généralement proposé aux propriétaires de reprendre le bois et, qu'en cas de refus de leur part, le bois est évacué.

### **14. Animation**

Il s'agit du poste de Mme DOUANE. M. MENET suggère de définir les limites de l'animation car les collectivités ont parfois des difficultés à savoir vers qui se tourner lors des travaux d'assainissement collectif notamment.

M. FAURIEL rappelle que ce poste permet de coordonner les projets et d'éviter les redondances. *« C'est le point d'entrée pour les collectivités mais les limites de la mission d'animation sont à définir avec les autres structures »* conclut-il.

---

Le contrat global Loing amont est consultable sur internet via le lien <http://1drv.ms/1uKlugo>